Image not found or type unknown

# Contrat de travail en CDD

Par **keisha77**, le **03/06/2016** à **15:27**

Bonjour,

je suis actuellement en poste au sein d'une entreprise pour un remplacement d'une personne qui est parti en création d'entreprise et qui ne reviens plus. L'entreprise ne m'a pas donné son CDI. Que faire ? est ce légale ? Puis je faire un recours auprés des prud'hommes?sachant que mon contrat actuel est un CDD.

Dans l'attente

Cordialement

Par **P.M.**, le **03/06/2016** à **16:35**

Bonjour,
Il faudrait savoir si le contrat de la personne que vous remplacez est déjà rompu et quel type de CDD vous avez, s'il est de date à date avec un terme précis ou à terme imprécis jusqu'au retour de la personne absente avec une période minimale...

Par **keisha77**, le **03/06/2016** à **16:50**

Oui la personne à déjà envoyé un courrier pour rompre son contrat de CDI et il était indiqué que je le remplaçais .

Par **P.M.**, le **03/06/2016** à **16:59**

Je vous ai interrogé(e) d'une manière très précise sur le type de CDD de remplacement que vous avez et vous ne répondez pas...
D'autre part, on ignore si le préavis de la personne est arrivé à terme car lorsqu'elle rompt unilatéralement un CDI, cela s'appelle une démission et un préavis doit être respecté...

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés